

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Branchement Enedis en traversée de chaussée

mis en ligne le 9/05/2023

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

**Considérant** tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

**Considérant** la demande présentée par la M. BESNARD Patrick.

ARRETE

**Article 1** : La Société TELELEC RESEAUX est autorisée à mettre en place une circulation alternée pendant les travaux de branchement Enedis en traversée de chaussée, situés au 73 Rue des Courtils, à partir du **Mercredi 10 mai 2023 et pour une durée de 2 jours. Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux sauf les riverains.**

**Article 2** : La signalisation matérialisant la circulation alternée manuellement sera mise en place par la Société TELELEC RESEAUX.

**Article 3** : La Société TELELEC RESEAUX devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télerecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 05 mai 2023

